

DÉLIBÉRATION CM-2026-069
SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217801240-20260928-CM-2026-069-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2026

**RÉTROCESSION PAR GRAND PARIS AMÉNAGEMENT À LA VILLE DE LA
PARCELLE CADASTRÉE CA 3 (PLACE DE LA COMÉDIE)**

Le 28 septembre 2026 à 20h30, le Conseil municipal de la Ville de Carrières-sur-Seine s'est réuni dans la salle du Conseil – 1 rue Victor-Hugo, en présence du public et avec retransmission en direct sur le site Facebook de la Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud de Bourrousse, Maire.

Convocation et affichage effectués le 18 septembre 2026.

Étaient présents : M. de Bourrousse, Maire, M. Millot, Mme Conesa-Rouat, M. Andrade, Mme de Freitas, M. Devred, Mme Besson-Fernandes, M. Mouty, Mme Leygnat, M. Ferrand, Adjoint, Mme Tourrade, Mme Sanches Mateus, Mme Abry, Mme Karam, M. Sauvestre, M. Buisseret, M. Lambert, Mme Chambert, M. Khouider, M. Fantino, Mme Grosmaire, Mme Allègre, Mme Souchet, M. Bousba, M. Bonnefond, Mme Masson et Mme Eon.

Avaient donné pouvoir : de M. Valentin à M. Mouty, de M. Chardon à M. Devred, de M. Daniel à Mme De Freitas, de Mme Brunet à Mme Abry, de Mme Zanotti à M. Andrade et de M. De Magalhaes à M. Bonnefond.

Nombre de membres en exercice :	33
Nombre de membres présents :	27
Nombre de membres représentés :	6
Nombre de membres absents :	0

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉLIBÉRATION CM-2026-069
SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026

**RÉTROCESSION PAR GRAND PARIS AMÉNAGEMENT À LA VILLE DE LA
PARCELLE CADASTRÉE CA 3 (PLACE DE LA COMÉDIE)**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu la convention publique d'aménagement signée le 15 novembre 1995 par la Ville et l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne, devenue depuis Grand Paris Aménagement, pour l'aménagement de la ZAC A14,

Vu l'avenant n°6 à cette convention signé le 14/11/2016, donnant acte à Grand Paris Aménagement de l'achèvement du programme de constructions et des équipements publics relevant de la première tranche de la ZAC A14, résiliant par anticipation ladite convention publique d'aménagement, et définissant les conditions et conséquences juridiques et financières de cette résiliation anticipée,

Considérant que cet avenant préalable à la suppression de la ZAC A14, prévoit à son article 5.11 que Grand Paris Aménagement s'engage à rétrocéder à la Ville à l'euro symbolique, la parcelle cadastrée CA 3 (d'une surface de 622 m²), parcelle déjà aménagée en espace vert public puisqu'elle constitue une partie de la Place de la Comédie dont la gestion est déjà assurée par la Ville,

Considérant que cette acquisition est dispensée de consultation de France Domaines, la valeur du terrain cédé étant inférieure à 180 000 euros,

Considérant qu'il y a lieu que le Conseil Municipal délibère pour accepter cette rétrocession,

Après avis de la Commission Urbanisme – Travaux - Environnement du lundi 21 septembre 2026,

Sur proposition de Monsieur Michel MILLOT, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

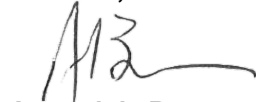
Article 1 : **ACCEPTE** la rétrocession à son profit de la parcelle cadastrée CA3 par Grand Paris Aménagement ;

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toute formalité nécessaire à l'acquisition à l'euro symbolique de cette parcelle.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière,
- Monsieur le Président de GPA.

Le Maire,



Arnaud de Bourrousse



**Le Conseiller municipal,
Secrétaire de séance,**

Thierry Lambert



DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérécourts citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.